

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-022 P2

- Prolongation de l'arrêté 2026-MT-022 et de l'arrêté 2026-MT-022P
- Interdiction d'utilisation des terrains de football
- du 22 février 22h au 25 février 22h

LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-MT-022 en date du 11 février 2026 portant interdiction temporaire d'utilisation des terrains de football ;

Vu l'arrêté municipal de prolongation en date du 17 février 2026 ;

Considérant que les conditions climatiques actuelles rendent les terrains de football de la Commune Nouvelle du Lude toujours inaccessibles et impraticables ;

Considérant qu'il convient de prolonger la mesure d'interdiction afin d'éviter toute détérioration supplémentaire des installations sportives et de prévenir tout risque d'accident pour les usagers ;

ARRETE

Article 1 : La période d'interdiction d'utilisation des terrains de football concernés par l'arrêté municipal n°2026-MT-022 est prolongée jusqu'au mercredi 25 février 2026 à 22 heures.

Article 2 : Les terrains de football restent déclarés *impraticables* et leur usage demeure interdit à toute pratique sportive, entraînement ou manifestation jusqu'à la date susmentionnée.

Article 3 : Mme le Maire de la Commune Nouvelle du Lude,
M. le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 19 février 2026
Le Maire,
Béatrice LATOUCHÉ

